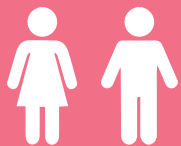


LE CCAS TRAITE VOTRE DEMANDE :



DEMANDE
D'ÉLECTION
DE DOMICILE

RDV



LORS DE L'ENTRETIEN : Aide pour remplir le questionnaire accompagné des pièces justificatives. Identification des droits et orientation dans les démarches.



ETUDE
du dossier en commission.

RETOUR de la commission
« information de la décision »



ACCORD
Attestation
CERFA



SURSIS
Motif
Renseignements
complémentaires



REFUS
Motif
Orientations
éventuelles

VOTRE ENTRETIEN AURA LIEU

Le
à h.....

DOCUMENTS À FOURNIR

- identité,
- logement ou hébergement,
- justificatif de présence sur la commune de Bayonne,
- exercice d'une activité professionnelle,
- action ou suivi social, médico-social ou professionnel ou démarches effectuées auprès des structures institutionnelles ou associatives,
- liens familiaux sur Bayonne.



CCAS de BAYONNE

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE BAYONNE

30 place des Gascons

Du lundi au vendredi :

8h30 à 12h & de 13h30 à 17h

Tél. : **05 59 50 67 50**

Fax : 05 59 55 38 59

ccas@bayonne.fr



BUS: Lignes Chronoplus

A1 : Arrêt Béarn

A2 : Arrêt Camus



GUIDE PRATIQUE DE LA DOMICILIATION OU DE L'ÉLECTION DE DOMICILE



JUIN 2018



Qu'est ce que LA DOMICILIATION OU L'ÉLECTION DE DOMICILE ?



La domiciliation est à la fois un **droit** et une **procédure**. Elle permet aux personnes sans domicile stable, de disposer d'une adresse où recevoir leur courrier de manière constante et confidentielle. De plus, cela donne lieu à l'accès aux droits civils, civiques, sociaux et aux prestations. L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un **an renouvelable**.

Qui peut demander LA DOMICILIATION AU CCAS ?



La domiciliation concerne **toutes les personnes sans domicile stable** : qui vivent de façon itinérante, qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers ou qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante.

De plus, pour prétendre à une élection de domicile auprès du CCAS, il faut avoir un lien avec la commune de Bayonne.

Toute personne est considérée avoir ce lien :

- > si elle est née sur la commune,
- > si elle y exerce une activité professionnelle,
- > si elle bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou avoir entrepris des démarches à cet effet,
- > si elle présente des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- > si elle exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui est scolarisé,
- > si son lieu de résidence est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation.

LA PROCÉDURE D'ÉLECTION DE DOMICILE OU DOMICILIATION



LA DEMANDE & L'ENTRETIEN

- > La demande se fait auprès de l'agent d'accueil. Celui-ci fixe un rendez-vous pour réaliser un entretien, remplir le formulaire de demande et effectuer de possibles orientations.

LA COMMISSION & SON RETOUR

La commission de domiciliation a lieu une fois par semaine. La décision vous sera communiquée par téléphone, par mail ou verbalement la semaine suivante.

- > **EN CAS D'ACCORD**, l'attestation de domiciliation vous sera remise à l'accueil du CCAS. Il vous sera demandé de signer un règlement de fonctionnement.
- > **EN CAS DE SURSIS**, la commission a besoin d'informations complémentaires pour statuer. D'autres justificatifs vous seront alors demandés.
- > **EN CAS DE REFUS**, une attestation vous est remise précisant le motif et une éventuelle orientation.

Dès l'attribution, vous devez vous-même communiquer votre adresse de domiciliation du CCAS aux différents services (CAF, CPAM, Pôle Emploi, agence d'intérim, banque...).

LE COURRIER

Lorsque vous détenez l'élection de domicile, votre adresse administrative est :

- > **CCAS DE BAYONNE
30 PLACE DES GASCONS
64100 BAYONNE**

La domiciliation ne peut être utilisée dans le cadre ou pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale et en particulier en tant que siège social.

Vous devez vous présenter régulièrement à l'accueil du CCAS afin de retirer votre courrier muni d'une pièce d'identité :

- > **DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H30 À 12H & DE 13H30 À 17H**

LE RENOUVELLEMENT

La demande de renouvellement doit être adressée au CCAS un mois avant la date d'échéance afin d'éviter toute interruption de droits.

LA FIN DE DOMICILIATION OU D'ÉLECTION DE DOMICILE

La date d'expiration de votre élection de domicile figure sur l'attestation CERFA qui vous a été remise. Par la suite, votre courrier sera conservé un mois puis il sera renvoyé aux services postaux.

Le CCAS peut mettre fin à votre domiciliation avant l'expiration dans plusieurs cas :

- > à votre demande,
- > si vous avez trouvé un domicile stable,
- > si vous ne vous êtes pas manifesté depuis plus de trois mois,
- > en cas de comportement violent (verbal / physique), envers des membres du personnel, ou d'un usager.